

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-279-52**

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées par le soussigné, secrétaire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, que le conseil d'arrondissement a adopté lors de sa séance tenue le 7 mai 2018, le projet de règlement numéro 01-279-52 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » afin d'adapter la réglementation sur les enseignes des établissements de la rue Saint-Hubert, entre les rues Jean-Talon Est et de Bellechasse à la nouvelle marquise qui sera construite au-dessus du trottoir et d'y interdire l'installation d'enseignes de type « boîtier lumineux ».

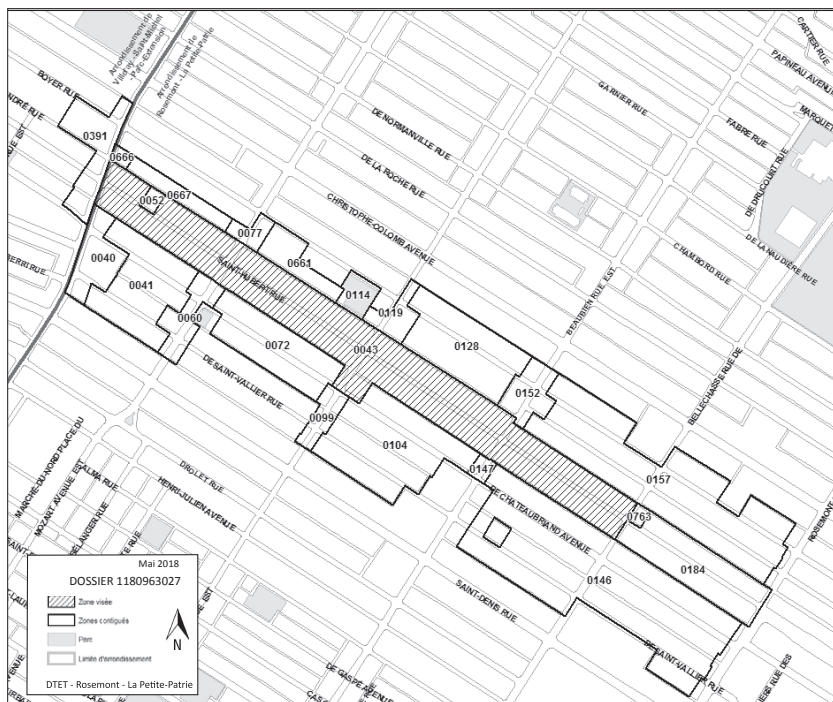
Une assemblée publique de consultation sera tenue, concernant ce projet de règlement, le 29 mai 2018, à 19 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire de l'arrondissement ou un autre membre du conseil désigné par lui, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

L'objet du présent projet de règlement vise à modifier le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) afin d'adapter les règles d'affichages commerciales sur la rue Saint-Hubert, entre les rues Jean-Talon Est et de Bellechasse au contexte de la nouvelle marquise qui sera construite, suite au démantèlement de la marquise existante. Le règlement vise aussi à interdire, sur ce territoire, l'installation des enseignes éclairées artificiellement par translucidité grâce à une source de lumière placée à l'intérieur de celle-ci et à une paroi translucide (boîtier lumineux).

Les dispositions de ce projet de règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

Le territoire concerné par ce projet de règlement comprend la zone visée 0043 ainsi que les zones contigües : 0040, 0041, 0052, 0060, 0072, 0077, 0099, 0104, 0114, 0119, 0128, 0146, 0147, 0152, 0157, 0184, 0661, 0666, 0667, 0763 et la zone 0391 de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le tout tel qu'illustré ci-dessous.



Le projet de règlement ainsi que le plan illustrant la zone visée et les zones contigües sont disponibles pour consultation au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, situé au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, ce 15 mai 2018.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement